



Rupture anticipée cdd initiative employeur

Par **marcln**, le **17/04/2015** à **15:46**

Bonjour.

j ai été licencié d un cdd en décembre (rupture anticipée à l'initiative de l'employeur), sans la moindre indemnité.

j aimerais savoir quels sont Les recours possible pour que mon ex employeur soit contraint de me payer si possible en évitant les prud'hommes car je change de région et ne pourrai attendre six mois avant le premier rdv.

dans le cas ou je le lui demande par lettre a/r quel intérêt aurai t il a refuser sachant que c'est la loi??

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **17/04/2015** à **17:06**

Bonjour,

Le recours judiciaire est de la compétence exclusive du Conseil de Prud'Hommes et si l'employeur refuse de s'exécuter suite à une mise en demeure par lettre recommandée avec AR, je ne vois pas comment vous pourriez l'éviter à moins d'y renoncer...

Concernant son intérêt, je ne peux pas répondre à sa place mais si par exemple, notamment, il sait que vous changez de région ce serait peut-être d'espérer que vous n'exercerez pas ce recours...